



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/RS/SC

Acte affiché le : 19 MAI 2020

00254

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS
DE L'ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE
FERMETURE DE CHANTIERS**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-2 et L 2122-17,

Vu l'arrêté n° 756 en date du 4 décembre 2015 relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 3,

Vu la demande de dérogation en date du 7 mai 2020, formulée par la SAS LEVALLOIS DANTON 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 266 en date 10 avril 2017 portant actualisation du Règlement de Voirie de la Ville de Levallois,

Vu l'arrêté municipal n° 905 en date du 16 décembre 2019 portant dérogations aux dispositions de l'arrêté municipal relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture de chantiers au nom de la BNP PARIBAS Immobilier Résidentiel IDF,

Considérant la demande de la BNP PARIBAS Immobilier Résidentiel IDF, de modifier le nom du bénéficiaire de cet arrêté,

Considérant que des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, par l'autorité compétente, pour des chantiers de travaux publics ou privés, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de construction d'un immeuble au 120-124 rue Danton,

Considérant la nécessité d'approvisionnement du chantier (déchargement et fonctionnement de la grue pour transport de matériaux uniquement) un samedi sur deux, de 9h00 à 16h00, du 25 mai 2020 au 31 janvier 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n° 905 en date du 16 décembre 2019 portant dérogations aux dispositions de l'arrêté municipal relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture de chantiers est abrogé.

.../...

- ARTICLE 2 : La SAS LEVALLOIS DANTON, demeurant 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX, est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des approvisionnements de chantier un samedi sur deux, du 25 mai 2020 au 31 janvier 2021, de 9h00 à 16h00, au droit des numéros 120-124 rue Danton.
- ARTICLE 3 : Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.
- ARTICLE 4 : Le domaine public devra demeurer en parfait état de propreté, comme stipulé dans le Règlement de Voirie. Le non-respect de cette prescription entrainera l'annulation de cet arrêté.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de
CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY

électroniquement par
Sophie DESCHIENS
03/05/2020

